Image not found or type unknown

Achat VEFA - Promoteur conseille soutènement bois pendant travaux

Par **Thomas GUEIT**, le **23/10/2016** à **15:51**

Bonjour,

Je viens exposer pour la toute première fois un sujet sur ce site, et je me tourne auprès d'expert afin de m'apporter quelques lumières [smile3]. Ma situation est la suivante : je suis sur le point de finaliser l'achat de mon projet immobilier en VEFA auprès du notaire dans les prochains jours. Une signature est donc prévue à cet effet, rien d'exceptionnel...

Cependant je viens de recevoir un courrier de la part de l'office notarial m'indiquant que le promoteur immobilier attire mon attention du fait du nivellement réel du terrain, qui implique d'ajouter des fascines en bois afin de soutenir et de conforter l'assainissement de celui-ci. Cette solution technique permettrait d'éviter de créer un talus qui réduirait la surface exploitable du terrain. Cet ouvrage sera certainement pris en charge par le promoteur lui-même.

Mes questions sont les suivantes :

- Quelles sont mes droits vis à vis du promoteur/vendeur au vu de cette solution technique conseillée sachant que je n'ai pas encore signé auprès du notaire (articles de loi, mes droits, coût auprès du vendeur ou de l'acheteur...) ?

- Puis-je demander la construction d'un mur de soutènement en béton qui serait davantage plus solide et demandera moins d'entretien au lieu d'un dispositif de soutènement en bois ?

- Puis-je faire une réclamation étant donné que ces mesures ne soient pas décrites et formalisées sur le contrat de réservation ?

Je vous remercie par avance pour votre aide.

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés